

Charte du Label We Can Dance iT

Ci-après WCDiT

Pour des lieux égalitaires !

Article 1 : Principes et engagement des structures porteuses du label

Les structures culturelles adhérant au label s'engagent à promouvoir une vie nocturne et/ou culturelle égalitaire, accessible et respectueuse, tant au sein de leur établissement qu'au sein du réseau de membres de WCDiT.

Les structures labellisées soutiennent les buts de l'association WCDiT :

- ★ Promouvoir l'égalité et sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles, notamment dans le milieu culturel, l'espace public et le monde de la nuit, à travers son label et ses activités.
- ★ Organiser des ateliers et des formations pour toute entité demandeuse.
- ★ Informer et sensibiliser les établissements, les médias et les autorités politiques et administratives aux problématiques de genre.

Mise en œuvre de la labellisation

Cet engagement implique la mise en place d'actions concrètes :

- ➔ Au sein de l'équipe interne.
- ➔ À destination du public ou de la clientèle.
- ➔ En collaboration avec ses partenaires (commerciaux, artistiques, médiatiques, politiques).

L'adhésion au label nécessite la participation à une formation WCDiT et l'élaboration d'un plan d'action. Ce dernier doit inclure des mesures de communication et de sensibilisation pour le public ainsi que des processus internes spécifiques.

La signature de la présente charte et la rédaction d'un plan d'action officialise l'engagement et valide l'adhésion au label.

Article 2 : Critères d'adhésion

Pour intégrer la démarche proposée par WCDiT, les structures doivent répondre aux critères suivants :

- ✓ Diversité d'identité de genre dans le comité de direction (*excepté structure avec une seule personne en charge*) ;
- ✓ Diversité d'identité de genre dans l'équipe de responsable de secteur (*si la structure comporte plusieurs secteurs*) ;
- ✓ Diversité d'identité de genre dans tout le staff d'exploitation du lieu ;

- ✓ Souci de promouvoir la diversité d'identité de genre dans la programmation et d'en augmenter le pourcentage ;
 - ✓ Engagement à travailler sur du long terme avec le label ;
 - ✓ Ne pas utiliser d'images dégradantes du corps ;
 - ✓ Refuser tout comportement discriminatoire fondé sur le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et l'intersexuation
-

Article 3 : Intégration et reconnaissance du label

Une structure devient officiellement membre du label après avoir suivi la formation WCDiT, signé cette charte et élaboré un plan d'action en collaboration avec le label.

L'adhésion au label implique également l'adhésion automatique à l'association WCDiT. La cotisation annuelle est à prix libre.

Le logo de la structure labellisée figurera sur le site de WCDiT. En retour, la structure s'engage à afficher le logo de WCDiT au minimum sur son site internet.

Article 4 : Formation des équipes

L'adhésion au label We Can Dance iT commence par une formation obligatoire visant à sensibiliser les équipes aux enjeux des violences sexistes et sexuelles ainsi qu'à l'égalité de genre. Cette journée de formation permet aux participant-e-x-s d'acquérir des connaissances sur les mécanismes du sexism, du consentement et du cadre légal en lien avec la lutte contre les discriminations et le harcèlement.

Le programme se divise en deux parties : une première axée sur les aspects théoriques, abordant notamment les notions de genre et de sexualité, les formes de sexism et les obligations légales en matière de prévention des violences. La seconde partie, plus interactive, repose sur des cas pratiques et des échanges autour des réalités spécifiques au lieu concerné. Ces discussions permettent aux équipes d'identifier les défis propres à leur structure et d'amorcer une réflexion collective sur les actions à mettre en place. La formation accueille un maximum de quarante personnes, et si l'équipe dépasse cette capacité, les responsables de secteur sont prioritaires afin d'assurer une transmission efficace des connaissances au sein de la structure.

La structure s'engage à assurer un certain niveau de connaissance sur ces thématiques et à organiser régulièrement des formations pour son équipe. WCDiT recommande au minimum une formation tous les 3 ans ou à chaque renouvellement de l'équipe

Article 5 : Élaboration du plan d'action

À l'issue de la formation, la structure élabore un plan d'action en collaboration avec We Can Dance iT. Ce document, ajusté aux besoins et aux particularités du lieu, définit les engagements et les mesures concrètes à mettre en place pour favoriser un environnement

plus inclusif et sécurisé. Il repose sur une analyse des résultats des ateliers menés lors de la formation ainsi que sur une évaluation des pratiques et des dynamiques internes.

Lors d'un rendez-vous de suivi, l'équipe du label accompagne les responsables du lieu dans l'identification des priorités et des axes d'amélioration. Ce travail permet d'établir des stratégies adaptées, qu'il s'agisse de renforcer la mixité dans les équipes et la programmation, d'améliorer la communication sur les valeurs du label ou encore de mettre en place un dispositif d'accueil et d'écoute pour le public et les employé-e-x-s.

Tout au long de l'année, la structure poursuit la mise en œuvre de ses engagements et bénéficie d'un accompagnement continu. Un bilan annuel est réalisé en collaboration avec We Can Dance iT afin d'évaluer les progrès accomplis, d'identifier les défis rencontrés et d'ajuster le plan d'action en conséquence. Ce suivi garantit une dynamique d'amélioration constante et inscrit la démarche dans une perspective durable.

Article 6 : Désignation d'un-e-x référent-e-x

Chaque structure membre doit désigner au moins un-e-x référent-e-x chargé-e-x des questions liées au sexisme.

- Cette personne assure le suivi des actions mises en place et veille à la prévention des violences sexistes et sexuelles en interne.
 - Elle est également l'interlocutrice principal-e-x du label pour toute question liée aux engagements de la structure.
-

Article 7 : Communication et sensibilisation

Les structures labellisées doivent garantir une communication active sur leurs engagements et actions en matière de prévention des violences sexistes, sexuelles et de genre.

Obligations en matière de communication

- Informer le public via les réseaux sociaux, le site internet et sur place lors des événements.
 - Mettre à disposition du matériel d'information et de sensibilisation (fournis par WCDiT ou élaborés par la structure elle-même).
 - Assurer un canal direct pour les témoignages du public, via une adresse e-mail dédiée, et transmettre ces informations au label dans le respect de la confidentialité.
 - Incrire l'appartenance aux valeurs du label dans les contrats de travail, les contrats artistiques et les accords avec certains partenaires pertinents.
-

Article 8 : Actions de sensibilisation

Chaque structure labellisée doit organiser au moins **une action de sensibilisation par an** auprès de son public.

Ces actions peuvent prendre différentes formes :

- **Stand de sensibilisation**
 - **Présence de personnel dédié (Anges)** pour répondre aux questions sur les violences sexistes et sexuelles.
 - **Tables rondes** sur les thématiques du sexisme et des violences de genre.
 - **Événements culturels engagés** (programmation d'artistes militant-e-x-s sur ces questions).
-

Article 9 : Promotion de la mixité

Les structures labellisées doivent promouvoir la mixité et la diversité de genre :

- Dans leurs équipes internes.
- Dans leur programmation artistique.

Le label ne fixe pas de quotas stricts, mais les efforts déployés doivent être visibles et produire des résultats concrets.

Article 10 : Suivi et évaluation

Chaque structure membre doit rencontrer **au moins une fois par an** la coordination du label pour :

- Évaluer l'état d'avancement de son plan d'action.
- Examiner la diversité et la dynamique de son équipe et de sa programmation.

Le bureau de l'association WCDiT se réserve le droit de retirer le label si les critères d'engagement ne sont plus respectés.

En cas de retrait du label, la structure a la possibilité de faire un recours auprès de l'Assemblée Générale.

Si l'Assemblée Générale confirme l'exclusion, la structure perd son statut de membre de l'association selon **l'article 4 des statuts** :

- Par démission notifiée au Comité.
 - Par exclusion décidée par l'Assemblée Générale en cas de mise en péril des objectifs de l'association.
-

Article 11 : Soutien et accompagnement du label

Le bureau de l'association WCDiT s'engage à soutenir les structures labellisées dans :

- L'élaboration et la mise en place des mesures de prévention des violences sexistes, sexuelles et de genre.

- La gestion des conflits persistants, notamment par la mise en place de solutions de médiation si des tensions surviennent au sein d'une structure membre.

Si une structure affiliée à une association faîtière ne respecte plus les conditions du label et que la relation de confiance avec l'organisation faîtière est altérée, WCDiT peut jouer un rôle de médiatrice.

Article 12 : Exclusion du label

Une structure peut être exclue du label pour les motifs suivants :

- **Non-respect des engagements** définis dans cette charte.
 - **Refus ou dissimulation d'informations** compromettant la collaboration avec le label.
 - **Absence prolongée aux réunions de suivi** et absence de réponse aux collectes de données pendant **deux années consécutives**.
-

Engagement mutuel

Par la signature de cette charte, la structure ci-dessous et l'association WCDiT s'engagent à respecter les engagements qu'elle définit.

Par la ou les signatures, la structure ci-dessous et le label WCDiT s'engagent à respecter la Charte.

Nom du-de la référent-e-x et de la structure :

.....

Signature(s) :

Date :

Pour l'association We Can Dance iT :

Nom de la personne responsable :

.....

Signature :